

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE- SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : M. BOUTOULLE, M. CADIOU, Mme CAMARADE, Mme COLLIGNON, M. FIGEAC, M. LAURAND, Mme TAUZIN, Mme FLORENCHIE, M. AMELOT, Mme ARORIM, M. LE DEUFF, Mme LE GRAS, M. SHOCHI, Mme DUCOURNEAU, Mme VIAUD, M. CONGY, Mme PARUTENCO.

Etaient représentés : M. BENOIT, Mme GOSSOT, M. CAPDETREY, Mme TOUTON.

M. BOUTOULLE ouvre la séance.

Il précise que l'ordre du jour a été modifié car la priorité doit être donnée à la discussion sur les frais de gestion qui seront ensuite validés par le CA. De ce fait, en raison d'un ordre du jour chargé, la présentation du projet sur les archives ouvertes institutionnelles est donc reportée à une prochaine réunion.

Il annonce par ailleurs l'accueil de deux nouveaux membres dans la commission : Mme Anne Gossot et M. Olivier Bessart-Banquy. Ces deux collègues remplacent Mme Céline Spector qui a bénéficié d'une mutation à Paris et Mme Véronique Béghain qui a démissionné afin de respecter un engagement de l'équipe présidentielle (que les chargés de mission n'assument pas de fonctions électives).

Enfin, le texte de la motion qui doit être joint au procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 étant arrivé trop tard pour diffusion, le vote dudit PV est reporté à la prochaine réunion de la CR.

Mme CAMARADE demande si le remplacement des deux membres du collège des MCF HDR a été prévu.

M. BOUTOULLE répond qu'il a été demandé à Mme Mazenc de préparer une élection partielle pour pourvoir les deux sièges.

I – Révision des frais de gestion

M. BOUTOULLE rappelle la définition des frais de gestion. Il s'agit du prélèvement effectué par l'établissement sur les subventions allouées aux programmes de recherche. Ces prélèvements sont très variables. Onze cas étaient recensés sur la dernière liste qui a été votée par le CA en 2014. Ils peuvent être imposés par le contrat d'allocation de la subvention ou laissés à la discrétion de l'établissement. Afin de tenir compte des évolutions comme par exemple le passage des frais de gestion de l'ANR de 4 à 8% (intégrant les frais de structure) ou la modification demandée par l'IPB (passage de 10 % à 20%), et d'un nouveau cas qui se présente, comme celui des contrats ERC, il est nécessaire de revoir régulièrement les taux et

les modalités de répartition du montant prélevé. Les sommes prélevées reviennent, suivant le cas, à l'établissement ; et/ou à la PSE ; et/ou aux équipes de recherche.

M. BOUTOULLE commente un tableau proposant une nouvelle liste de répartition des prélèvements à partir de janvier 2017 (voir pièce jointe).

Cas de taux de prélèvement imposés par le partenaire :

ANR : en 2016 les frais de gestion de 4% ont été doublés de frais de structure, sur décision de l'Agence, sans que l'affectation de ce pourcentage soit précisé. Les frais de gestion étaient précédemment entièrement attribués à l'établissement. Il est proposé de conserver ces 4% pour UBM et d'attribuer aux équipes porteuses du projet les frais de structure.

Le préciput (11% du montant global de l'ANR) n'ayant pas vocation à être attribué aux équipes, la proposition est de répartir 20% à UBM et 80% à la PSE

ADEME : pas de changement proposé, les 4% prélevés sont attribués à UBM.

IUF : à partir de 2016, les frais passent à 4% au lieu de 10% pour les projets gérés par les EA, mais restent à 20% pour ceux gérés par les UMR, en raison de la convention de site avec le CNRS.

ERC : nous accueillons pour la première fois un projet ERC pour lequel les frais de gestion s'élèvent à 25% du montant net de la subvention. La proposition est de répartir 50% du montant à UBM, 25% à la PSE et 25% aux équipes 'porteuses'.

Cas de taux de prélèvement déterminés par l'université :

DRAC : il est proposé un prélèvement de 10% sur les subventions qui atteignent au moins 10 000 €, hors opérations de fouille (50% UBM, 25%PSE, 25% équipe) pour les projets des EA et 20% pour les projets d'UMR.

UBIC : pour les contrats et prestations réalisés par UBIC, un prélèvement de 20% est proposé (50% UBM, 25%PSE, 25% équipe).

Labex : pour le Labex, les frais resteraient à 3% (50% UBM, 25%PSE, 25% équipe)

M. LAURAND demande qu'elle est la somme totale de ces prélèvements.

M. BOUTOULLE répond que cette somme varie d'une année à l'autre selon le nombre de contrats en cours d'exécution. Il donne en exemple le montant des préciputs des 5 ANR en cours qui s'élève à environ 50 000 €. La part qui revient à l'établissement n'est pas fléchée. Elle sert aux dépenses générales de fonctionnement.

M. BOUTOULLE propose de voter les propositions de prélèvement sur contrats de recherche et de répartition entre l'établissement, la PSE et les équipes de recherche, telles que présentées dans le tableau joint.

Résultat du vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

La Commission de la Recherche approuve les propositions de prélèvement sur contrat de recherche et de répartition de ces prélèvements entre l'établissement, la PSE et les équipes de recherche.

II – Point sur les travaux d'impression du PPI

M. BOUTOULLE rappelle qu'il n'y aura plus de facturation interne au PPI en 2017, sauf pour les PUB, les contrats de recherche et les éditions Ausonius. Il a été décidé d'instaurer à la place un système de portefeuille virtuel qui permet de suivre de manière individuelle la consommation des utilisateurs.

M. LAURAND reprend les termes de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant le doctorat qui précise que l'établissement prend en charge l'impression des thèses. Il demande si l'établissement peut procéder à des remboursements dans le cas où le doctorant a fait imprimer lui-même sa thèse.

M. BOUTOULLE répond que si le doctorant n'a pas pu faire imprimer sa thèse au PPI, il peut prétendre à un remboursement sur la base d'un devis du PPI, la différence restant à sa charge. Il souligne que la dépense supplémentaire qui relève désormais de l'établissement pèse plus lourd pour les universités SHS que pour les universités de sciences exactes. Pour 2017, une somme s'élevant à 20 000 € a été prévue à cet effet. L'absence de refacturation interne au PPI signifie aussi que les équipes de recherche n'auront plus de frais d'impression.

M. BOUTOULLE annonce qu'une somme supplémentaire de 10 000 € a été provisionnée pour la session 2 de la PSE 2017. Cette somme provient des recettes issues des frais de gestion. Elle constituera donc une source de revenus supplémentaire pour les équipes.

III – Demande de rédaction de thèse en anglais

M. BOUTOULLE fait état du cas de Mme Wei FENG, doctorante chinoise dirigée par Mme Samia BOUKIR, professeur en informatique, rattachée à l'équipe d'accueil Géoresources et Environnement. Cette étudiante en 4^{ème} année de doctorat demande une dérogation pour rédiger sa thèse en anglais. Elle avance les raisons suivantes : son niveau de français à l'écrit est très faible, ses travaux antérieurs ont été publiés en anglais, les publications dans son domaine de recherche se font en anglais et elle se destine à une carrière en Chine.

Il rappelle la réglementation :

La loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et l'Article L121-3 Modifié par [LOI n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 2](#)

II.-La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

*1° Par les **nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères** ;*

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

*3° Par des **nécessités pédagogiques**, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un **accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7** ou dans le cadre d'un programme européen ;*

M. LANDI estime que cette demande de dérogation qui fait suite à celle de Mme Héloïse Thomas traitée en juin dernier, est une opportunité à une discussion générale sur le sujet. Il est désormais établi que tous les doctorants inscrits dans des doctorats en langues étrangères peuvent de droit rédiger leur thèse dans leur langue d'étude. Pour les autres cas, la question se pose. Il met en avant deux exemples types :

- celui d'une doctorante iranienne attirée à UBM par le labex Lascarbx et anglophone

- le cas présent d'une chinoise dont la langue de travail est l'anglais en raison de son domaine de recherche. Dans le premier cas, faut-il se priver d'une doctorante alors que celle-ci a choisi la France pour faire son doctorat ?

Dans le second cas, faut-il faire rédiger deux fois la thèse, une fois en anglais et une autre fois en français, pour ne pas déroger à la règle ? Le contexte dans lequel la loi Toubon de 1994 a été rédigée est maintenant dépassé et il faut tenir compte de ces évolutions.

M. LAURAND estime qu'il faut un débat pour chaque demande de dérogation.

Mme CAMARADE souligne qu'il est nécessaire de bien informer les doctorants dès leur inscription car les comités de sélection sont impitoyables.

M. LANDI estime qu'il faut donner la liberté de choisir aux doctorants car seulement 16% des docteurs rejoignent l'enseignement supérieur. Il faut tenir compte du fait qu'il existe un marché du travail anglophone.

M. LAURAND répond que le choix de la cotutelle de thèse est la bonne solution.

Mme BEGHAIN rappelle que tout le monde n'a pas envie de faire une cotutelle de thèse.

M. SHOCHI précise que dans son cas, il n'a pas été possible de faire une cotutelle de thèse. Il est souvent difficile de trouver deux directeurs.

Mme LEGRAS regrette que l'on ne se pose pas prioritairement la question de l'insertion professionnelle.

M. ETXEPARE explique que dans certaines disciplines comme la linguistique théorique ou la linguistique basque, la langue de travail est l'anglais. Il n'est pas favorable à la construction d'une cotutelle destinée à résoudre le problème de la langue de rédaction.

M. BOUTOULLE propose d'adopter une position générale : dès lors que la demande de dérogation rentre dans les exceptions autorisées, le conseil de l'ED statue, dans le cas contraire, le conseil de l'ED donne un avis et la CR décide au cas par cas.

M. BOUTOULLE propose de voter sur sa proposition

Résultat du vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

La Commission de la Recherche approuve la procédure de consultation proposée par M. Boutoulle en cas de demande de dérogation pour la rédaction d'une thèse en anglais.

M. BOUTOULLE propose de revenir sur le cas de Mme Wei Feng et de voter :

Résultat du vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

La Commission de la Recherche valide la demande de dérogation de Mme Wei FENG en vue de rédiger sa thèse en anglais.

VI – Modalités d'attribution de la PSE lors des appels à projets

M. BOUTOULLE rappelle qu'il s'agit pour les membres de la CR d'arrêter les modalités d'attribution des subventions de la PSE pour les sessions de l'année 2017. La rédaction des documents qui seront proposés sur l'ENT est déjà bien avancée. Les documents proposés concernent :

- l'appel à projets PRSE (projets de recherche soutenus par l'établissement) et colloques internationaux (1 note de cadrage et 2 formulaires)
- l'appel à projets Aide à la publication (1 note de cadrage et 1 formulaire)
- le cofinancement de la PSE pour l'appel à projet annuel de la Région

M. LAURAND regrette que les critères pour la subvention des colloques soient identiques à ceux de la Région, avec notamment le critère d'1/3 des intervenants extérieurs. Pourquoi doubler un dispositif existant ?

M. BOUTOULLE répond que le fait d'avoir beaucoup d'intervenants étrangers entraîne un coût plus important pour la manifestation.

M. AMELOT souligne que cela dépend des disciplines. Dans beaucoup de colloques les extérieurs paient leur déplacement.

Mme COLLIGNON estime qu'on peut s'appuyer sur les critères de la Région mais aussi avoir les nôtres.

Mme CAMARADE juge que le pourcentage de 30% d'extérieurs est trop rigide et qu'on pourrait mettre une fourchette de 20 à 30 % pour assouplir la contrainte.

M. LAURAND se demande si ce critère est vraiment pertinent.

Mme LE GRAS a l'impression que le format de la manifestation est plus important que la question traitée.

Mme BEGHAIN constate que des équipes ne sont pas ouvertes à l'international et qu'il faut les y encourager.

M. LAURAND estime que les équipes doivent abonder et que c'est en CDUR qu'il faut échanger sur les pratiques.

M. BOUTOULLE encourage les équipes à travailler sur cette question avec leur conseil.

Mme COLLIGNON approuve l'idée d'un échange à la CDUR en association avec les gestionnaires des équipes.

M. BOUTOULLE suggère que l'on laisse le plancher du budget des colloques à 5 000 € au lieu des 10 000 € imposés par la Région.

Mme LE GRAS préconise que le dépôt d'un financement à la Région soit obligatoire lorsque l'assiette des 10 000 € est atteinte.

Mme COLLIGNON estime que les frais d'inscription, même minimes, pourraient être un critère. Elle demande à ce qu'une ligne soit prévue à cet effet dans le budget du formulaire.

M. BOUTOULLE résume les modifications demandées suite aux échanges :

- plancher des manifestations scientifiques ramené à 5 000 €
- dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région obligatoire lorsque l'assiette atteint 10 000 €
- rajout d'une ligne dans le formulaire concernant les colloques mentionnant en recette les frais d'inscription
- rajout d'un paragraphe concernant l'état de l'art dans les formulaires des colloques et des PRSE

Sur la base de ces modifications, il propose de passer au vote

Résultat du vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

La Commission de la Recherche valide les documents relatifs à l'appel à projets PRSE et colloques incluant les modifications proposées.

M. BOUTOULLE précise qu'il sera demandé cette année une déclaration d'intention pour les candidats à l'appel à projets PSE afin de permettre à l'administration de mieux gérer le traitement des dossiers.

Suite à une demande d'un certain nombre de membres de la CR, il accorde un délai supplémentaire pour le dépôt des dossiers. La date butoir passe donc du 25 novembre 2016 au 30 novembre 2016.

M. BOUTOULLE propose d'examiner les modalités de demande d'aide à la publication.

Après discussion, les critères arrêtés sont les suivants :

- Les types d'ouvrages éligibles sont : les ouvrages collectifs, les monographies et essais, les publications à caractère pédagogique (publiés aux PUB ou dans le cadre de partenariat)
- Les modalités de financement : il est possible de faire appel à un éditeur extérieur ; il y a nécessité d'un cofinancement ; en cas de coédition, il y a nécessité pour l'éditeur de faire figurer le logo d'UBM sur l'ouvrage et d'annoncer la coédition en couverture ou page de garde etc...
- Dans les critères de recevabilité des dossiers, il est demandé, en plus des éléments déjà exprimés dans la note de cadrage, de joindre impérativement une attestation du directeur de collection. Par ailleurs, une facture doit être fournie par l'éditeur dans l'année civile fiscale.

Il précise que ces critères pourront être modifiés, si nécessaire, lors d'une prochaine réunion de la CR.

M. BOUTOULLE propose de passer au vote sur la base de ces demandes de modification de la note de cadrage sur les Aides à la publication.

Résultat du vote :

Votants	: 21
---------	------

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

La Commission de la Recherche valide la note de cadrage relative à l'Aide à la publication de la PSE incluant les modifications proposées.

V – Procédure d'examen des candidatures de demande d'accueil en délégation au CNRS

M. BOUTOULLE rappelle qu'il s'agit pour les membres de la CR de définir la procédure à suivre pour le traitement des candidatures des demandes de délégation CNRS qui seront traitées en CAC réduit le 24 novembre 2016.

L'établissement aura à évaluer les demandes et devra attribuer des notes allant de A+ à C

A+ = dossier prioritaire
A = dossier fortement soutenu
B = Bon dossier
C = Dossier non prioritaire

Plusieurs procédures sont possibles :

- Demander en séance aux membres du CAC réduit de se prononcer suite à la lecture des dossiers qu'ils auront pu faire
- Constituer un comité ad hoc qui rendra compte devant le CAC réduit
- Désigner 2 rapporteurs pour chaque dossier qui rapporteront chacun devant le CAC réduit

Mme COLLIGNON propose de faire appel au Bureau de la commission de la recherche pour les demandes de délégations CNRS et pour les demandes de CRCT.

M. BOUTOULLE reprend la proposition de faire appel au Bureau de la commission de la recherche pour évaluer les dossiers de demande d'accueil en délégation au CNRS. Il précise que chaque dossier fera l'objet de 2 rapports par les membres du Bureau de la CR. Il ajoute que si un membre du Bureau est aussi candidat, il ne pourra pas rapporter sur son propre dossier et devra sortir de la réunion au moment du débat portant sur son dossier. Cette procédure sera commune aux délégations CNRS et aux CRCT.

M. BOUTOULLE propose de voter sur cette proposition

Résultat du vote :

Votants : 21
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 20

La Commission de la Recherche valide la procédure d'évaluation des dossiers de candidature de demande d'accueil en délégation au CNRS et d'attribution des CRCT.

VI – Questions diverses

M. BOUTOULLE annonce la nomination de M. Michel Pernot en tant que Délégué à l'intégrité scientifique en remplacement de M. Bernard Lachaise.

Cette fonction est importante aux yeux de l'université car nous avons des efforts à faire en matière de publication, de conduite de recherches et de formation des jeunes chercheurs. Il signale qu'une charte relative à « l'intégrité scientifique » dans les métiers de la recherche a été signée le 29 janvier 2015 par une large partie des opérateurs de la recherche en France. Par ailleurs le rapport CORVOL (juin 2016), du nom de son rédacteur, fait un état des lieux et de ce qu'il reste encore à faire pour se conformer aux standards internationaux. Dans le cadre des projets ANR et ERC ou H2020, le dossier comporte une partie à renseigner sur l'action de l'établissement en matière d'intégrité scientifique

Le choix du délégué à l'intégrité scientifique se porte souvent sur des personnes retraitées, qui se trouvent donc hors établissement. M. Pernot (ancien VP recherche de l'UBM) a accepté cette mission de médiation et il participera également à la sensibilisation des doctorants dans le cadre de l'Ecole doctorale.

Mme COLLIGNON signale que certains projets de recherche doivent être validés par un comité d'éthique et il serait donc très utile que l'université puisse mettre en place ce type d'instance via M. Pernot.

Mme TAUZIN suggère que cette mission soit confiée à deux personnes : un homme et une femme.

M. BOUTOULLE estime que c'est une suggestion intéressante pour faire évoluer la fonction ultérieurement. Il faut trouver la bonne personne, ce qui n'est pas évident.

M. BOUTOULLE souhaite faire part du bilan sur l'aide à la traduction initiée en cette fin d'année. L'expérience a été de fait fructueuse, mais il faudra davantage anticiper les demandes de traduction pour une meilleure organisation. Il annonce que le budget sera doublé en 2017 pour passer à 8 000 € et que les candidatures seront élargies à l'ERC et l'ANR.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET